

PAR COURRIEL

Québec, le 16 février 2018

Monsieur Sylvain Boulianne
Direction de la gestion de la faune Côte-Nord
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
456, avenue Arnaud, bureau 1.03
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1

**Objet : Projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et
de sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont
Questions complémentaires du 16 février 2018 (n^{os} 1)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 21 février compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p.j.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

1- La réalisation du projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de sédimentation à la mine de Mont-Wright entraînerait des variations saisonnières de débits dans la rivière aux Pékans et dans la rivière Moisie, à l'intérieur des limites de la réserve aquatique projetée. Pour la rivière aux Pékans, les différences mensuelles seraient de l'ordre de -22,9 % (en mars) à +7,5 % (en septembre) immédiatement en aval de l'exutoire du lac Webb tandis que pour la rivière Moisie, les différences mensuelles seraient de l'ordre de -3,7 % (en mars) à +1,2 % (en septembre) immédiatement en aval de la rivière aux Pékans (DA4). Est-ce que ces variations de débits sont susceptibles d'entraîner un effet (positif ou négatif) sur les poissons dans les rivières aux Pékans et Moisie ? Précisez.

2- Des participants à l'audience publique ont demandé que soient pêchés et déplacés dans d'autres milieux aquatiques les poissons présents dans les lacs et ruisseaux qui seraient détruits par le projet.

Quel est le point de vue du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs au sujet de cette proposition ? Est-ce que cette mesure a déjà été réalisée pour d'autres projets nécessitant une autorisation ? Qu'elles seraient les contraintes qui pourraient en compromettre l'efficacité ? Qu'elles seraient les mesures à prendre pour prévenir d'éventuelles répercussions sur les écosystèmes où les poissons seraient réintroduits ?